

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	Pouvoir donné à :	Réceptionné le :
BERTHOMIEU Stéphane	X						
BAISE-GROGNET Elisabeth	X						
LAISSARD Jean-Louis	X						
LANTENOIS Myriam	X						
LEQUEUE Olivier	X						
MORLOT Michel	X						
MOUREAU Fernanda					X	Sandrine TOMAS	14/12/2021
NAVEAU Vincent	X						
ODET Hervé	X						
PAQUIER Martine	X						
PETIT Cyrielle		X					
RIBAUT Jean-Pierre	X						
ROGNARD Isabelle	X						
TOMAS Sandrine	X						
VIRET Pierre	X						

Public : Le Progrès

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes-rendus du 12/10/2021 et du 16/11/2021
- DM Budget 2021 Section investissement (Délibération)
- Régime Indemnitaire (RIFSEEP) des agents communaux
- Reconduction de la subvention Centre de Loisirs année 2022 (Délibération)
- Tarif 2022 Droit de place (Délibération)
- Révision des tarifs de la salle polyvalent pour l'année 2022 (Délibération)
- Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour l'année 2022 (Délibération)
- Tarif vente de bois année 2022 (Délibération)
- Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant les élus que Madame Fernanda MOUREAU a donné pouvoir à Madame Sandrine TOMAS, et que Madame Martine PAQUIER arrivera en retard.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures et 03 minutes par Monsieur le Maire.

Monsieur Olivier LEQUEUE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'ajouter à l'ordre du jour la délibération relative à la convention SPA pour l'année 2022. A l'unanimité, les membres du conseil acceptent.

OBSERVATIONS SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu n°9/2021 de la séance

- Lors du précédent conseil, une erreur matérielle a été relevée : c'est le projet de compte-rendu qui a été transmis et non la version définitive. La rectification a été faite.
- Le compte-rendu, soumis au vote est adopté à l'unanimité

Le compte-rendu n°10/2021 de la séance

- A fait l'objet de plusieurs quelques remarques orthographiques.
- Le compte-rendu, soumis au vote est adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°2 SECTION INVESTISSEMENT (DELIBERATION)

Monsieur le Maire informe le conseil que le développement de la dématérialisation a nécessité l'achat de deux écrans supplémentaires pour équiper les postes informatiques du secrétariat de mairie.

Pour procéder au règlement, il est nécessaire de procéder aux opérations suivantes :

CNE ST JEAN DE THX

ETAT DE CONTROLE DE LA D.M.

14/12/2021

Budget : PRINCIPAL

Virement de crédits

Intitulé de la D.M. : DM2

Crée le 14/12/2021

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Installations générales, agencement	2135	371	-580,00			
Matériel de bureau et matériel inform	2183	H.O.	580,00			
Investissement						

Soumise au vote « à mains levées » cette proposition (0 abstention, 0 contre) est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Madame Martine PAQUIER à 20h15.

REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) DES AGENTS COMMUNAUX (DELIBERATION)

Monsieur le Maire et Mme Sandrine TOMAS, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines rappellent la délibération du 6 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposé au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA

Monsieur le Maire explique, que suite au recrutement de Mme Marie-Odile PRAT qui occupe le poste de secrétaire de Mairie, au grade de Rédacteur, il est nécessaire de créer ce grade dans le RIFSEEP.

Cette modification donne l'opportunité d'une nouvelle réflexion sur les groupes de fonctions, ainsi que sur les montants.

Le Monsieur Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

1 Bénéficiaires

Les primes et indemnités pourront être versées aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet, temps partiel.

Les agents contractuels ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs
- Adjoint techniques
- ATSEM
- Adjoint d'animation

2 L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertises ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Pour chaque cadre d'emploi, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

3 Le Complément Indemnitaire annuel (CIA)

Il est proposé d'attribuer chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel. Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'apprécier les éléments suivants : l'appréciation générale, les critères et sous-critères et les observations.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères : note sur 20 points donnée lors de l'entretien individuel	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 15 à 20	100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 10 à 15	75 %
Agent peu dans l'accomplissement de ses fonctions	De 5 à 10	50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 0 à 5	0 %

4 Détermination des groupes de fonctions et des montants

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat »

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

CATEGORIES :

Groupe	Fonction emploi	Niveau de responsabilité	Niveau d'expertise	Niveau de sujétions
B	Agents spécialisés	Encadrement opérationnel	Habilitations réglementaires Qualifications	Grande disponibilité Polyvalence
C1	Agents spécialisés	Encadrement opérationnel	Habilitations réglementaires Qualifications	Grande disponibilité Polyvalence
C 2	Agents d'exécution	Exécution des activités définies et organisées par la hiérarchie	Habilitations réglementaires Qualifications	Grande disponibilité Polyvalence

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonction et les montants annuels suivants :

	IFSE sur 35H	CIA SUR 35H
GROUPE RIFSEEP	Plafond annuel IFSE réglementaire maximal autorisé	Plafond annuel CIA réglementaire maximal autorisé
B	17 480.00€	2 380.00€
C 1	11 340.00€	1 260.00 €
C 2	10 800.00€	1 200.00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

1. Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus et à :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté,
- La formation suivie (liée au poste, transversale, qualifiante, au-delà des obligations),
- Le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- La connaissance de l'environnement de travail,
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;

- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime est versée mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées lors de l'entretien professionnel.

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. Modalités ou retenues pour absence

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire et suivra le sort du traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

Les primes et indemnités seront supprimées :

- Pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

3. Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Monsieur le Maire souligne le fait que le CIA a été versé jusqu'à présent en janvier de l'année suivante. Il souhaite que cela change dès 2022, et qu'elle soit versé en décembre.

Soumise au vote « à mains levées » cette proposition (0 abstention, 0 contre) est adoptée à l'unanimité.

Vu le contexte sanitaire, Monsieur le Maire propose au conseil de maintenir les tarifs appliqués en 2021 pour les délibérations suivantes :

1-RECONDUCTION DE LA SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS ANNEE 2022 (DELIBERATION)

La reconduction de la subvention du 9 juillet 2003, concernant toutes les familles domiciliées sur la commune qui optent pour un centre de loisirs à hauteur de **3€/jour/enfant sur 20 jours (Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre)**, Cette subvention est versée à tous les centres de loisirs, sur présentation d'une facture détaillée mentionnant le nom des enfants habitants la commune et le nombre de jours du séjour, ou versée directement aux familles domiciliées sur la commune, sur présentation d'une facture détaillée mentionnant le nom des enfants et le nombre de jours du séjour, lorsque la facture émise par le centre de loisirs ne comporte pas la subvention communale.

Soumise au vote « à mains levées » cette proposition (0 abstention, 0 contre) est adoptée à l'unanimité.

2-DROIT DE PLACE (DELIBERATION)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 décembre 2004 instaurant un droit de place sur la commune, et demande au conseil municipal de se prononcer sur le tarif pour l'année 2022

Par manège (s) et par chapiteau (x)

Tarif à la surface et au jour d'exploitation-payable contre quittance 0.50€ le mètre carré

Pour tout autre véhicule : d'exploitation-vente, pour la restauration rapide, camion magasin

Tarif au mètre linéaire (en 5m de profond) – payable d'avance – par régie contre quittance **1.00€**
le mètre linéaire / jour

Possibilité d'abonnement – payable d'avance sur une durée déterminée – sur titre de recettes **0.80€**
le mètre linéaire / jour

Soumise au vote « à mains levées » cette proposition (0 abstention, 0 contre) est adoptée à l'unanimité.

3-TARIFS SALLE POLYVALENTE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs de la salle polyvalente de l'année 2021 et demande au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs pour l'année 2022 qui seraient mis en application **le 1^{er} janvier 2022**.

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE						
HABITANTS	PERIODE ÉTÉ DU 17/04 AU 14/10			PERIODE HIVER DU 15/10 AU 16/04		
	1 JOUR	2 JOURS	VIN D'HONNEUR	1 JOUR	2 JOURS	VIN D'HONNEUR
COMMUNE DE ST JEAN	220 €	320 €	60 €	300 €	400 €	80 €
HORS COMMUNE	440 €	640 €	120 €	600 €	800 €	160 €
PIECES JUSTIFICATIVES DEMANDEES : -une caution d'un montant de 1 500€ , une carte d'identité, une attestation d'assurance « responsabilité civile », et un relevé d'identité bancaire.						

AMICALES ET ASSOCIATIONS PRÊT SUR ANNEE CIVILE	
SOUS DES ECOLES	4 FOIS PAR AN
THURIGONES	4 FOIS PAR AN
AMICALES DES CONSCRITS	2 FOIS PENDANT L'ANNEE DES CONSCRITS
COMITE DES FETES, CHASSE, AMICALE ST JEAN	1 FOIS PAR AN
La Salle polyvalente est prêtée à titre gracieux sous réserve de présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile à jour	

Madame Myriam LANTENOIS demande que l'attestation d'assurance soit demandée à chaque prêt de la salle.
Monsieur Pierre VIRET demande si nous avons une visibilité sur le nombre de locations et le type de location établi sous forme de statistique.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour le suivi se fait *via* le calendrier de réservation tenu par le secrétariat de mairie.

Soumise au vote « à mains levées » cette proposition (0 abstention, 0 contre) est adoptée à l'unanimité.

4-SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR L'ANNEE 2022 (DELIBERATION)

Monsieur le Maire donne lecture du montant de la subvention attribuée aux maisons familiales, centres d'apprentissage etc... pour l'année 2021 qui s'élève à 30 euros/élève/an et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le tarif appliqué pour l'année 2022.

À la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir la subvention, et d'attribuer la somme de 30 euros/élève/an (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022), aux organismes suivants : maison familiales, centres d'apprentissage etc..... sur présentation d'un état mentionnant le nom et le domicile des jeunes, apprentis ou élèves au sein de leur établissement.

Les élus demandent qu'une étude soit faite auprès des communes du secteur afin de déterminer si le montant actuellement versé à nécessité à être revu en 2023.

5-TARIF DE VENTE DE BOIS POUR L'ANNEE 2022 (DELIBERATION)

À la suite de l'exposé du Maire, le conseil municipal décide, de reconduire la vente de bois sur pied sur les parcelles de la commune.

Cette vente, dont l'unité de mesure est le moule (1m33 X 1m33), est réservée aux habitants de la commune de ST-JEAN DE THURIGNEUX, à raison de 10 moules par foyer (la revente étant strictement interdite).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de maintenir le tarif en vigueur, **sur l'année 2022** à savoir :

✓ **11 € le moule**

Le conseil demande qu'il n'y ait plus de coupe à blanc puisqu'une réflexion est actuellement portée sur le devenir du plan d'eau. Monsieur le Maire se propose de contacter l'ONF pour définir les arbres qui doivent être abattus, et s'il sera nécessaire de revoir le tarif de coupe.

CONVENTION SPA 2022 (DELIBERATION)

Monsieur le Maire demande à renouveler la convention de la SPA, et donne lecture des modalités de prise en charge des chiens, recherche des propriétaires, et restitution des animaux.

Il Indique que deux formules des prestations sont faites :

- L'une prévoyant l'accueil simple sans transport au prix de 0.60€ par habitant
- La seconde, plus complète avec transport, au prix de 0.80€ par habitant.

Après échange, le Conseil municipal décide, par 13 voix pour, 1 abstention et 0 contre, de souscrire la convention au prix de 0.60€ par habitant soit un coût annuel de 480.60€.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Repas des Anciens :

Monsieur le Maire a décidé de reporter le repas des anciens du fait du contexte sanitaire actuel. Il sera reprogrammé au printemps prochain.

La distribution des paniers aura lieu les 22 et 23 décembre par les élus disponibles.

Les colis seront récupérés le 21 décembre 2021 chez Green.

- Les Vœux :

Toujours dans le contexte sanitaire, Monsieur le Maire informe qu'à son grand regret il a fait le choix d'annuler les Vœux tout comme la Communauté de Communes ainsi que les Communes du secteur. Ce moment de convivialité n'est pas en cohérence avec les dernières recommandations reçues de la Préfecture.

Une réflexion est portée sur la manière de souhaiter les Vœux.

- Micro-Crèche :

Le compromis de vente a été signé. L'affichage de division parcellaire a été fait avec constat d'huissier.

- Schéma Directeur Assainissement :

Monsieur le Maire fait retour de la réunion qui s'est tenue à Saint Jean le 2 décembre dernier. Le Schéma directeur fixe les modalités de l'assainissement sur le territoire.

Plusieurs points ont été retenus :

- Lotissement les Pagères 1 : Des travaux importants sont à prévoir impliquant la probable rénovation de l'enrobé de la voirie à la fin des travaux
- Lotissement le Ruisseau : Il a été mis en évidence que des branchements ne sont pas conformes et des réparations à du réseau à réaliser par le biais de chemisage ;
- Lotissement le Village 2 : détection de pollution. 3 maisons n'ont pas pu être contrôlées
- Le Petit Ligneux et la Grande Vaupierre : la cartographie sera revue pour laisser l'assainissement en non collectif ;
- La Salle Polyvalente : impossibilité d'identifier l'assainissement (Fosse septique). Des travaux sont à prévoir avec l'utilisation d'une pompe de relevage pour permettre le raccordement au réseau collectif.

La Communauté de Communes prendra en charge les travaux d'assainissement sur les parties publiques de la commune. Pour les parties privées, ils seront à la charge des propriétaires.

Monsieur Vincent NAVEAU demande si la réfection de l'assainissement du lotissement le Ruisseau sera à la charge des propriétaires. Cette partie d'assainissement a toujours été prise en charge par la collectivité, elle le restera d'autant plus si la rétrocession intervient. Le rapport concernant l'assainissement du lotissement le Ruisseau sera adressé à l'association syndicale par la CCDSV.

Monsieur Olivier LEQUEUE souligne qu'aucune visite n'a été faite alors qu'elles doivent se dérouler tous les 10 ans. Monsieur le Maire informe que ce point a été relevé, et que la CCDSV a pris du retard pour les contrôles. Une société a été mandatée, les vérifications devraient reprendre au rythme normal.

- Chemin de la Poype

Messieurs Jean-Louis LAISSARD et Hervé ODET informent qu'une tranchée a été faite sur le chemin communal, et que ce dernier devient impraticable. Une enquête va être menée.

- **Fermetures de classes :**

Madame Isabelle ROGNARD informe que deux classes ont été fermées pour cause de Covid. Cette fermeture a mis à mal l'organisation des parents et de la mairie quant à la gestion des commandes de repas de la cantine. La situation a été difficilement gérable pour tout le monde.

En effet, Monsieur le Maire informe que la gratuité a été faite pour les 26 et 29 novembre, et si le conseil en est d'accord, cette gratuité sera reportée pour les fermetures de classes du mois de décembre. Le conseil approuve cette décision.

- **Plan d'eau :**

Dans le cadre du dossier contre Monsieur NEYRINS et suite à l'audience d'incident qui s'est tenue le 7 octobre dernier, le tribunal judiciaire de Bourg en Bresse a décidé de **sursoir à statuer afin de saisir le TA de Lyon et de poser une question préjudicielle sur la compétence.**

Le Cabinet ADALTY, notre conseil, représentera la commune, et transmettra au plus tard dans 60 jours, les observations ainsi que des photos du plan d'eau nécessaires au dossier.

- **Expertise de la salle polyvalente :**

Messieurs Jean-Louis LAISSARD et Jean-Pierre RIBAUT informent que la seconde expertise a eu lieu ce 13 décembre avec la Société SOLOSEC et le Cabinet d'expertise 3C. Monsieur le Maire annonce que le compte-rendu de l'expertise est arrivé ce jour en mairie, et qu'il s'avère que c'est la toiture de l'ancienne partie qui est à l'origine du dégât des eaux. Il rappelle que la rénovation fait partie des projets de la commune.

- **Agence 01 :**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu avec Messieurs Jean-Louis LAISSARD et Jean-Pierre RIBAUT, Monsieur PAUGET de l'Agence 01, pour nous accompagner sur les différents projets de la commune (Cantine, Maison Trichard, Cœur de Village, Salle de Fêtes).

- **Abri bus**

Monsieur Olivier LEQUEUE informe que la mise en accessibilité a eu lieu à l'abri bus. Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes prend en charge cette mise en accessibilité, qu'il vient de signer une convention en ce sens, que seules les bandes podotactiles seront à la charge de la commune.

- **Réfection du trottoir :**

Un devis a été établi pour la réfection du trottoir à l'entrée du Lotissement le Ruisseau.

- **UKOBA :**

Monsieur Michel MORLOT a participé à la réunion qui a eu lieu le 2 décembre dernier avec les représentants de la Préfecture, de l'association des riverains, du camping.

Il a été décidé de mettre en place un registre de consignations en mairie pour un meilleur suivi et enregistrements des éventuels incidents remontés par les riverains.

Une nouvelle organisation se met en place sur le site, réduisant le périmètre de sécurité, et retirant la route départementale de la zone dangereuse.

Un plan communal de sauvegarde devra être rédigé et mis en place courant 2022.

- **Site internet de la Mairie :**

Monsieur Olivier LEQUEUE s'interroge sur le fait que le site de la mairie ne soit pas suffisamment mis à jour. Une organisation va être mise en place afin de le mettre à jour plus régulièrement.

- **Cimetière :**

Madame Elizabeth BAISE-GROGNET informe que les Pompes Funèbres GILLET interviendront en janvier.

- **Défibrillateurs :**

Madame Elizabeth BAISE-GROGNET demande où en est le dossier des défibrillateurs. Les devis et les contrats ont été reçus en mairie. Une décision sera prise prochainement.

- **Le Vieux Chêne :**

Monsieur le Maire donne de nouvelles information sur l'élitage du chêne au lotissement « Les Pierres Blanches »

Le prochain conseil aura lieu le mardi 14 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H28

**Le Secrétaire de séance,
Olivier LEQUEUE**



**Le Maire,
Stéphane BERTHOMIEU**

